Refusons l'autonomie libérale de l'école...

ise en œuvre de réformes régressives de la maternelle aux lycées, suppressions croissantes de milliers de postes depuis plusieurs années dans le cadre de la RGPP et de la LOLF, destruction de la formation..., l'Éducation nationale est la cible d'une véritable offensive qui, tout à la fois, lui retire les moyens de résoudre ses faiblesses et accentue cellesci. En conséquence, se développe une école à plusieurs vitesses.

Dans ce contexte, nous assistons au développement et à la mise en œuvre du concept d'autonomie des établissements.

Les gouvernements entretiennent une confusion entre autonomie des établissements, autonomie des chefs d'établissement et liberté pédagogique des personnels. Par cette confusion entretenue, ils cherchent à détourner les revendications des équipes éducatives et des parents d'élèves pour une école permettant la réussite et l'émancipation des élèves.

De fait, l'autonomie sert aujourd'hui d'instrument dans l'offensive contre le système éducatif comme cela a été le cas dans les universités et les hôpitaux ouvrant la porte à la privatisation.

L'autonomie des réformes actuelles n'est pas celle de la CGT Éduc'action. C'est pourquoi, par cette résolution qui complète celle sur notre projet d'école adoptée au 6° congrès, la CGT Éduc'action entend porter les revendications des personnels pour la réussite des élèves en affirmant une liberté pédagogique dans le cadre d'une égalité de traitement sur tous les territoires et dans le cadre d'un collectif budgétaire apportant les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Éducation nationale.

La CGT Éduc'action défend le droit universel à l'éducation dans le cadre d'un service public de l'Éducation nationale de qualité, c'est pourquoi il est nécessaire d'affirmer le caractère égalitaire, démocratique, émancipateur, laïque et gratuit de l'École!

La notion de marché concurrentiel n'a pas sa place dans l'école et doit être combattue

L'instauration de l'idée de marché et de concurrence dans l'éducation est une idée ancienne déjà portée par la stratégie de Lisbonne et le processus de Bologne au niveau européen.

La CGT Éduc'action dénonce l'idée des services d'intérêt général mis en avant dans le texte de la constitution européenne au profit du respect des services publics tels qu'instaurés par le Conseil National de la Résistance (CNR).

La labellisation "lycée des métiers" dans l'enseignement professionnel a été une entrée. Aujourd'hui, les "réformes" de la voie professionnelle comme celle du lycée général et technologique portent toutes en elles la dérégulation et la mise en concurrence des établissements, des disciplines et des personnels ainsi que des élèves.

Ces réformes, adoptées sans véritable concertation et précipitamment, portent une logique d'affrontement en lieu et place des valeurs de solidarité et de coopération. Elles renforcent la distinction entre établissements de la réussite et établissements de relégation. Elles diminuent l'offre de formation.

Pour contrer cette offensive libérale, il faut s'opposer à la spécialisation des établissements par la concentration des options et des filières qui ont comme objectif les économies d'échelle. Il faut aussi éviter que le choix des enseignements d'exploration en seconde générale et technologique ne spécialise trop les lycées et provoque ainsi un éloignement du lieu de résidence.

En collège, la mise en place d'un socle commun a minima, accompagné d'options différenciées selon les établissements, crée inégalités et orientations précoces. La CGT Éduc'action revendique la suppression de ce socle commun et réaffirme son attachement à un collège unique réellement démocratique avec les moyens appropriés.

Dans le premier degré, le projet d'EPEP (Établissement Public d'Enseignement Primaire) et la mise en place du dispositif ECLAIR, couplés aux évaluations nationales imposées, renforcent la concurrence entre les écoles.

L' "assouplissement" et la remise en cause de la carte scolaire participent à la concurrence entre établissements et ont comme conséquence la mise en difficulté des collèges et lycées à public socialement mixte ainsi que la "ghettoïsation" des établissements dits "difficiles".

C'est aussi un alignement sur l'enseignement privé qui n'a jamais été assujetti à la carte scolaire. Or il convient au contraire, pour éviter la concurrence public/privé et de façon générale la concurrence entre tous les établissements, d'unifier dans un seul système scolaire public national les établissements publics et actuellement privés, le tout géré démocratiquement avec une carte scolaire refondue étendue à tout le réseau scolaire avec un statut de fonctionnaires pour tous les personnels.

La remise en cause du cadre national

L'autonomie de gestion des établissements et ses déclinaisons orchestrent la fin de l'Éducation nationale, des diplômes nationaux et de l'ambition de faire de l'école un creuset culturel commun à toute une génération. L'autonomie de gestion des personnels c'est le cheval de Troie de la destruction du statut de fonctionnaire et de tous les acquis conquis par les luttes des personnels et de leurs organisations ces dernières décennies.

Pour arriver à déréguler, les tenants du capitalisme tentent d'abattre au maximum le cadre national du service public d'éducation.

C'est dans cet objectif que s'inscrivent toute une série de mesures :

- la remise en cause des grilles hebdomadaires en lycée professionnel induites par la globalisation sur 3 ans des horaires du bac pro 3 ans,
- l'augmentation de la part variable des heures non affectées à une discipline précise dans les nouvelles grilles horaires de LP.
- l'annualisation possible des heures d'enseignements d'exploration en seconde générale et technologique induisant une semestrialisation,
- l'annualisation de l'horaire d'accompagnement personnalisé en lycée Général et Technologique (LGT) comme en LP, qui sert de variable d'ajustement,
- la suppression des seuils de dédouble-
- la globalisation des heures de dédoublement en LGT,
- le tronc commun, tel qu'il est organisé, en première générale et technologique permettant des économies d'échelle,
- la généralisation du Contrôle en Cours de Formation (CCF) en lycée professionnel et en BTS,

...et affirmons notre liberté pédagogique!

- le développement d'épreuves à caractère local dans le cadre du Diplôme National du Brevet (B2I, A2...),
- l'accompagnement personnalisé dans le premier degré qui a servi de justification à la suppression des postes en RASED et qui a été mis en œuvre de facon différenciée selon les écoles,
- l'accompagnement personnalisé dans
- le second degré avec des conditions de mise en œuvre différenciée selon les établissements.
- une multiplication de dispositifs particuliers (établissements (E)CLAIR, collège EPS, internat et pôles d'excellence, Établissement de Réinsertion Scolaire (ERS), "écoles du socle" regroupant collèges et écoles sur l'idée du socle commun). L'ensemble de ces dispositifs sont imposés par le haut sous prétexte d'expérimentation comme le permet l'article 34 de la loi Fillon de 2005 qui doit être abrogée,

- le traitement académique des conditions d'exercice des stagiaires dans le cadre de la mastérisation des formations des maîtres et de la suppression des IUFM.

Toutes ces mesures, qui doivent être abandonnées, ont notamment pour objectif la réalisation d'économies en postes et en moyens. Elles entraînent des dégradations importantes des conditions de travail sur l'ensemble des personnels. Elles sont réalisées au détriment des conditions d'études des élèves et ne peuvent donc produire que davantage d'échec scolaire.

La CGT Éduc'action réaffirme la nécessité d'un cadre national afin de permettre l'égalité d'accès à l'éducation sur l'ensemble du territoire. Il n'est certes pas suffisant pour réduire les inégalités sociales et spatiales mais constitue un premier rempart.

Pour l'Éducation prioritaire ou les zones rurales isolées, des moyens supplémentaires sont nécessaires. Il faut une vraie ECLAIR, porteur de dangers quant à l'affectation et au recrutement des personnels, doit être abandonné. Le statut de fonctionnaire d'État doit rester la règle.

En cas de reconversion choisie ou imposée, chaque personnel doit pouvoir bénéficier grâce à son employeur d'une formation qualifiante sur le temps de travail et rémunérée.

> La multiplication des caractères dérogatoires à l'aspect national des examens menace en cause le caractère égalitaire d'un même examen pour tou-te-s et alourdit considérablement la charge de travail des personnels : généralisation du CCF, évaluation des capacités expérimentales en lycée, évaluation des TPE et de certaines épreuves du DNB (Histoire des arts...) par des collègues du même établissement, CFG (certification de formation générale).... Cela favorise la mise en concurrence des établissements avec des diplômes qui leur sont de plus en plus liés.

> La défense du cadre national des programmes est indispensable afin que tous les établissements puissent dispenser les mêmes formations ce qui n'empêche absolument pas la liberté pédagogique de s'exercer.

La CGT Éduc'action rappelle son attachement au caractère national des diplômes et à la grille de qualification qui en découle.

L'autonomie est l'instrument d'un projet libéral qui porte l'individualisation et l'acculturation comme seules lignes directrices.

Comme dans toute politique libérale, l'abandon du cadre collectif est un préalable.

Cette individualisation s'accompagne très souvent d'une culpabilisation où chacun-e est tenu-e responsable de son propre échec. C'est ainsi qu'il faut comprendre les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires, l'accompagnement personnalisé dans le premier degré le soir ou pendant l'heure de repas.



politique ambitieuse qui n'hésite pas à donner plus à ceux qui en ont le plus besoin en termes de personnels, de moyens de fonctionnement, d'ouverture culturelle pour lutter contre l'échec scolaire en classe (effectifs réduits, professeurs en "doublon", moyens pédagogiques...). Tout cela doit se faire avec des règles précises fixées nationalement.

À ce titre, le recrutement des personnels doit relever de règles générales (nationales pour les personnels d'enseignement, d'éducation d'orientation, de santé, administratifs, sociaux et pour les technicienne-s de laboratoires ; académiques pour les personnels de vie scolaire). Le projet

Refusons l'autonomie libérale de l'école...

Dans les zones difficiles, l'individualisation se retrouve aussi dans la mise en place des Établissement de Réinsertion Scolaire, des Internats et pôles d'excellence. Ces établissements soit excluent les élèves difficiles soit privilégient les meilleurs éléments. Dans tous les cas, l'abandon d'une solution collective exclut l'immense majorité de ces jeunes.

La précarité et le management comme politique de gestion

Le recours aux personnels précaires devient un axe majeur de la gestion des personnels par le ministère de l'Éducation nationale, notamment sur des missions essentielles à l'institution (remplacement, vie scolaire, accompagnement d'enfant handicapé, GRETA...).

La volonté ministérielle (déclinée par les Rectorats et les chefs d'établissement) d'imposer une politique managériale dans les établissements se voit à travers les évolutions actuelles de la fonction de chef d'établissement et les projets de statut pour les directeur-trices d'école ainsi que les nouveaux rôles dévolus aux inspecteurs.

Dans le second degré cela passe notamment par :

- le contrat d'objectifs qui entraîne une pression se répercutant sur l'ensemble des personnels de la communauté éducative. Ce contrat comme les lettres de mission des personnels de direction dans les EPLE n'ont pas lieu d'être,
- le développement du mérite, de la performance et de l'esprit d'entreprise, néfastes pour les personnels et les élèves,
 le recours à des simulacres de concerta-
- tion pour avaliser les diverses réformes,
- la création d'une prime de fonction et de résultats, déjà en vigueur pour les recteurs et en projet pour les chefs d'établissement,
- la multiplication des primes pour les enseignants comme les IFIC (indemnités pour fonction d'intérêt collectif),
- la sélection des personnels par les chefs d'établissement dans l'expérimentation CLAIR,
- l'évaluation par un chef d'établissement ou de service qui participe à la gestion des quotas d'avancement après entretien individuel pour les personnels administratifs, technicien-nes de laboratoire, de santé et sociaux dont le projet ministériel est l'extension aux personnels d'enseignement et d'éducation,

- l'évaluation arbitraire des personnels sur le critère subjectif de mérite qui vise à diviser les agents de la Fonction publique. Aucune prime ni indemnité ne doivent être indexées sur cette appréciation.
- le cahier de texte électronique, obligatoire à la rentrée 2011, qui est un moyen de pression sur l'enseignant donné à la hiérarchie et qui accentue la charge de travail des personnels,
- la mise en place dans le dispositif (E)CLAIR de la fonction de préfet des études, véritable caporalisation des enseignants,
- le conseil pédagogique où le chef d'établissement assure la désignation des membres d'un conseil qui est un outil au service de la dérégulation dans les lycées généraux et technologiques, les lycées professionnels et les collèges. En effet, par ses propositions (choix de la répartition des dédoublements dans les enseignements obligatoires, organisation de l'accompagnement personnalisé, ...), le conseil pédagogique génère la division entre les personnels et contribue à la concurrence entre les établissements. En attribuant un droit de regard au chef d'établissement sur la pédagogie des enseignants et en instituant une "hiérarchie intermédiaire" sous sa tutelle, ce conseil remet en cause la liberté pédagogique de ces derniers. De plus, il se substitue aux instances représentatives.

Dans le premier degré, notre conception reste basée sur la liberté pédagogique au sein des programmes nationaux ainsi que sur le travail commun des enseignant-e-s sans relation hiérarchique. Le projet EPEP (établissement public d'enseignement primaire) avec la création d'un-e supérieur-e hiérarchique doit être abandonné. De la même façon, le nouveau projet du rapport Reiss qui transformerait les EPEP en E2P (en maintenant les regroupements d'école) doit être abandonné. Ce rapport préconise la mise en place d'un-e directeur-trice avant une fonction de "leader" pédagogique et de "manager". Il pourrait notamment recruter des Emplois Vie Scolaire, fixer des profils d'enseignants... Il n'est pas indiqué le statut de ce directeur-trice (corps des personnels de direction ou "emploi fonctionnel") mais ce projet est aux antipodes de notre conception du métier.

De même, le projet de l'école du socle du CP à la 3°, viserait à transférer la fonction de direction d'école en étendant les responsabilités du chef d'établissement des collèges aux écoles.

L'individualisation de la gestion au mérite, la culpabilisation comme méthode de gestion des personnels se développe dans l'Éducation nationale comme dans l'ensemble de la Fonction publique. On en voit les effets : souffrance au travail, dépression, multiplication des arrêts maladies et dans les cas les plus dramatiques, suicides.

La liberté pédagogique est un préalable

La CGT Éduc'action défend l'innovation pédagogique mais s'oppose à la manipulation qui en est faite à l'heure actuelle, Elle condamne les expérimentations faites sous couvert de l'innovation et qui ne répondent qu'à des exigences économiques et budgétaires, et se mettent en place au détriment de la réussite et de l'émancipation des élèves.

S'approprier collectivement l'initiative et les moyens pédagogiques pour faire accéder tous les jeunes à une culture commune de haut niveau

La dégradation de la situation sociale, le creusement des inégalités contribuent au creusement des inégalités scolaires. Les gouvernements imputent les inégalités sur les défauts de l'organisation scolaire (défauts qu'ils ont eux-mêmes causés), sur ses agents ou sur les familles, laissant volontairement de côté les inégalités sociales.

Ce discours, relayé médiatiquement et renforcé par les injonctions ministérielles et les pressions hiérarchiques déqualifient les personnels.

Par exemple, sous couvert de mutualisation, le livret de compétences confine en fait le métier d'enseignant à une exécution sérielle de tâches standard.

Les qualifications des personnels doivent être reconnues et renforcées. Nous revendiquons une formation initiale de deux ans avec une entrée progressive dans le métier lors de la deuxième année et le développement de la formation continue adaptée aux besoins des personnels.

La multiplication de tâches et de missions, la distorsion entre les demandes de la hié-

...et affirmons notre liberté pédagogique! (suite)

rarchie et les moyens mis à la disposition des personnels est anxiogène et conduit au repli sur soi.

Le développement de l'individualisation est un obstacle aux luttes. Il faut recréer du collectif.

Le travail collectif quotidien des personnels est le moyen de se réapproprier son métier.

Instituer la coopération pédagogique

Le temps de concertation nécessaire doit être inclus dans le temps de service de tous les personnels des structures scolaires.

À ce titre, nous revendiquons une déchar-

ge horaire pour permettre la concertation des équipes et assurer les tâches annexes.

Les décharges horaires permettent l'analyse des programmes nationaux, des pratiques, des besoins des élèves, l'élaboration de projets... par le collectif. L'autonomie pédagogique est collégiale.

Sur ce temps de décharge, des coopérations durables entre les écoles, collèges et lycées sont mises en place afin

de permettre un réel travail en cycles.

C'est par la coopération entre toutes les structures scolaires que les projets d'école et d'établissement seront rédigés pour créer une convergence d'enseignement vers une culture commune de haut niveau. Les coopérations entre structures scolaires

Les coopérations entre structures scolaires sont un outil contre la mise en concurrence des établissements et des personnels.

La liberté pédagogique telle que nous l'entendons revendique l'innovation permanente, le foisonnement des idées afin de parvenir en permanence à la motivation des jeunes qui nous sont confiés, et ainsi améliorer l'efficacité du système.

La suppression massive de postes (65 000 en quatre ans) pèse sur les conditions d'exercice du métier et annihile souvent la disponibilité quotidienne de l'enseignant à l'égard des élèves en difficulté. C'est dans ce contexte et dans la logique actuelle, que

se développe une perspective ultra libérale.

Or, l'École a pour rôle premier de développer l'intellect de chaque élève. Il est indispensable de modifier les modalités d'apprentissage pour que les jeunes puissent s'inscrire dans le monde d'aujourd'hui et le comprenne. C'est par l'appropriation, la plus large possible, de tous les horizons auxquels ils seront confrontés tout au long de leur vie, qu'ils développeront leur sens critique afin qu'ils deviennent les acteurs de la vie démocratique de la cité. La formation doit leur délivrer les armes indispensables pour devenir des citoyens capables de débattre, de réfléchir de prendre le



temps d'appréhender la société dans laquelle ils évoluent.

Pour y parvenir il est indispensable de développer la recherche pédagogique, de mettre en place une formation des maîtres développant des objectifs communs pour tous les élèves. Reconnaître le rôle des enseignants au travers du statut de fonctionnaire d'État et de toutes les missions qui y sont jointes, un statut protecteur indispensable à un exercice empreint de sérénité de leurs fonctions.

Le préalable à une liberté pédagogique dans le cadre d'une école égalitaire et démocratique est que les moyens à disposition soient suffisants et répartis correctement. Cette liberté pédagogique doit s'appuyer sur :

- une réelle formation initiale (dans un établissement de formation spécifique) et continue (avec des formateurs spécialisés) des personnels sur leur temps de travail,

- les avancées de la recherche pédagogique,
- nos ambitions pour l'école. Elle permet l'émancipation, l'épanouissement et le plaisir d'apprendre.

C'est le contraire qui s'est passé lors de la réforme de la classe de seconde GT avec les enseignements d'exploration et l'accompagnement personnalisé où, sans formation, ni programme ni temps de concertation, on assiste à une déqualification des personnels.

La liberté pédagogique ne doit pas servir de prétexte au ministère pour affaiblir

> l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. La Dotation Globale Horaire (DGH) doit permettre de faire fonctionner l'établissement en vertu du cadre national (heures d'enseignements, dédoublements, grilles horaires...). Les projets des équipes pédagogiques permettent aussi d'exercer la liberté pédagogique. La DHG doit être augmentée en heures postes pour intégrer ces projets.

Des moyens supplémentaires doivent être attribués pour les établissements dans

les zones difficiles et/ou isolées. L'éducation prioritaire ne doit pas être un chantier d'expérimentation et de dérégulation.

Notre logique est opposée à celle qui est mise en place par les réformes qui se servent toutes de la DGH pour imposer une pseudo autonomie pédagogique tout en réalisant de substantielles économies qui affaiblissent le service public d'éducation. La CGT Éduc'action demande l'abandon de la notion de DGH et son remplacement par une dotation en postes statutaires disciplinaires complets.

Des instances de décision démocratiques nécessaires pour une autonomie pédagogique réelle

Dans les Conseils Départementaux de l'Éducation Nationale (CDEN), les Conseils Académiques de l'Éducation Nationale (CAEN), les Comités Techniques Ministériels, Académiques et Départementaux (CTM, CTA et CTD), la voix des organisations syndicales doit

Refusons l'autonomie libérale de l'école et affirmons notre liberté pédagogique! (fin)

être entendue. Si des organisations syndicales représentant la majorité des personnels émettent un avis défavorable, il doit y avoir obligation de renégociation, y de l'enveloppe budgétaire compris allouée.

Les intérêts patronaux doivent être combattus. La carte des formations doit répondre aux besoins sociaux du plus grand nombre. Toutes les formations doivent être dispensées par l'enseignement public : le choix de celles proposées par l'enseignement public doit se faire indépendamment de l'offre privée. La carte des formations doit être discutée et approuvée par les organisations syndicales des personnels et des élèves, les associations de parents d'élèves à tous les niveaux.

L'enseignement professionnel doit, très clairement, rester au sein de l'Éducation nationale. La voie professionnelle doit être traitée à égalité avec les autres voies du lycée. Pas question d'en donner la compétence aux régions.

Dans le second degré, c'est dans le cadre d'un Conseil d'administration, avec des représentant-es élu-es démocratiquement par les personnels et les élèves et parents d'élèves, que doivent être débattus et validés tous les choix concernant l'organisation pédagogique dans l'établissement.

Le CA doit être consulté pour avis au moins une fois par an sur toutes les demandes de transformation de son offre de formation (structure, options..) faites par l'établissement.

Au CA, nous revendiquons deux votes distincts: celui du volume global et celui de la répartition de la DGH. En cas de vote négatif du volume global, nous revendiquons l'obligation de renégocier l'enveloppe globale. La discussion sur la dotation d'établissement doit inclure la dotation et la répartition des emplois des personnels de vie scolaire.

La CGT Éduc'action revendique la suppression du conseil pédagogique.

Dans le premier degré, le Conseil d'école doit encore se démocratiser en intégrant tous les personnels intervenant dans l'école (ATSEM...).

Jeunesse et démocratie

L'apprentissage et l'exercice de la démocratie sont des missions de l'Éducation nationale. Il faut améliorer les espaces démocratiques destinés aux lycéen-ne-s et créer des structures démocratiques adaptées à leur âge pour les écolier-e-s et collègien-ne-s. Tou-te-s étant acteurs de la vie de leur école ou de leur établissement.

Il faut un statut du lycéen garantissant des droits lui permettant de participer pleinement au fonctionnement des établissements et de poursuivre son cursus scolaire quelle que soit sa situation administrative.

L'activité syndicale des lycéen-nes, élues ou non, doit être reconnue et favorisée dans son expression.

Le CVL (Conseil de vie lycéenne) peut

être un point d'appui à la démocratisation du système éducatif et à la construction de la citoyenneté des jeunes. Sa composition, son fonctionnement, ses compétences doivent être modifiées profondément. Le CVL doit servir de lieu à la préparation des Conseils d'administration en lien avec les représentants élus des élèves. Ils et elles doivent être élu-e-s directement par l'ensemble des lycéen-ne-

Chaque lycéen-ne et chaque collégien-ne élus-es, quel que soit son mandat, doit bénéficier d'une formation réelle et de qualité sur son rôle, ses moyens et ses prérogatives.